

BATIMENTS INDUSTRIELS



Adresse du chantier

16 rue de la Brière

44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

COMMUNE DE LA CHAPELLE-DES-MARAI

16 rue de la Brière

44410 LA CHAPELLE DES MARAIS

DEVIS n° YR 11166769

Sévérac, le lundi 17 février 2025

Chargé d'affaire: YOANN RENAUDEAU

Adresse mail : y.renaudeau@sarlhervy.fr

Objet du devis : Avenant N° 1 du lot 09 : CLOISONS SECHES - PLAFOND PLAQUES DE PLATRE

Objet du devis : Construction d'une Salle Festive et d'un bâtiment annexe
Rue de Rotz à La Chapelle des Marais - 44410 La Chapelle des Marais

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
	<u>Avenant N° 1 du lot 09 : CLOISONS SECHES - PLAFOND PLAQUES DE PLATRE</u> <u>1. RAJOUT D'UNE CLOISONS DANS LE SAS SCENES (DEMANDE SDIS)</u> <u>1.1 Cloisons de 98</u> <u>1.1.1 Cloisons de 98/48-35</u> <u>09.2.2.2.1.1 Cloisons de 98/48-35 (4.87m²)</u> CLOISON placostill épais 100 mm, CF1H-EI60, Ra = 45 dB Cloisons 98/48-35 composée d'une simple ossature en placostil de 48/35 mm entre axe 0.60mm montants doubles jusqu'a 3.75 m avec deux BA 13 vissé sur chaque parement, laine de roche ROCKMUR Kraft acoustique 45 mm Rd m².K/W = 1.25 N° ACERMI:02/015/025 posée entre les montants Mise en oeuvre : DTU 25-41 Feu : PV Efectis 07-A-234 Rec.17/2 et Ext. 10/2 Acoustique : CSTB AC19-26080037 Localisation : En séparation de Sas Scène (Largeur 1.035 +1.427 m x Hauteur 3.30 m)	4,8700	M²	90,65	441,47	6
	Sous-total 09.2.2.2.1.1 Cloisons de 98/48-35 (4.87m²)				441,47	
	Sous-total 1.1.1 Cloisons de 98/48-35				441,47	
	Sous-total 1.1 Cloisons de 98				441,47	
	<u>1.2 Pose des huisseries</u>					

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
	1.2.1 Pose des huisseries (1U) Mise en place de l'ensemble des portes (fourniture LOT menuiserie intérieure) Localisation : A poser dans la cloisons séparation de Sas Scène. Sous-total 1.2.1 Pose des huisseries (1U) Sous-total 1.2 Pose des huisseries 1'UNE CLOISONS DANS LE SAS SCENES (DEMANDE SDIS) 2. ISOLATION SELON MODIFICATION 2.1 Modification de l'isolation en laine de verre de 100 mm R=2.50 par une isolation en laine de verre de 370 mm R=10. 09.2.4.2.1 Epaisseur 100 mm Important : L'isolation doit avoir un classement au feu de A2-S2- d0 selon CCTP donc une exigence au feu M1. 09.2.4.2.1.1 Isolation en laine de verre ép 100 mm R=2.5 m².k/W Fourniture et pose de laine de verre Kit Fit 040 épais.100 mm coefficient Delta (W/(m.K)) 0.040 R= 2.50 m².k/W) Acermi 02/016/1300 . Incombustible : Euroclasse A1 Localisation : - Stockage (55.23m²) - Sas scène (33m²) - Salle 01 - Salle 02 - Scene (469.31m²) Sous-total 09.2.4.2.1.1 Isolation en laine de verre ép 100 mm R=2.5 m².k/W Sous-total 09.2.4.2.1 Epaisseur 100 mm 09.2.4.2.1 Epaisseur 370 mm Important : L'isolation doit avoir un classement au feu de A2-S2- d0 selon CCTP donc une exigence au feu M1. Information : - A pose dans le rampant de la salle 01 (entre les pannes de 115x405) - A pose dans le rampant de la salle 02 (entre les pannes de 105x405) - A pose dans le plancher sas scène -Stockage (entre les de 105x405) 09.2.4.2.1.1 Isolation en laine de verre ép 370 mm R=10 m².k/W Fourniture et pose de laine de verre Kit Fit 037 épais.370 mm coefficient Delta (W/(m.K)) 0.037 R= 10 m².k/W) Acermi 08/016/528 . Incombustible : Euroclasse A1 Localisation : - Stockage (55.23m²) - Sas scène (33m²) - Salle 01 - Salle 02 - Scene (469.31m²) Sous-total 09.2.4.2.1.1 Isolation en laine de verre ép 370 mm R=10 m².k/W Sous-total 09.2.4.2.1 Epaisseur 370 mm	1,0000	P.U	43,27	43,27	6
					43,27	
					43,27	
					484,74	
						0
		-557,400	M²	12,94	-7 212,76	6
		-1,0000		-7 212,	7 212,76	
				7600		
		-1,0000		7 212,	-7 212,76	
				7600		
						0
						0
		557,4000	M²	39,82	22 196,73	6
					22 196,73	
					22 196,73	

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
	<u>9.2.4.2.2 Membrane d'étanchéite à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond</u> (VOIR DTU 45.10 Le role du pare vapeur est d'empêcher le transfert de la vapeur d'eau au travers des parois d'une maison. Le DTU 45.10 precise pour chaque type de comble les cas ou le pare vapeur est obligatoire.) brane d'étanchéite à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond 00 mm R=2.50 par une isolation en laine de verre de 370 mm R=10. Sous-total 2. ISOLATION SELON MODIFICATION					0
					14 983,97	
					14 983,97	
	<u>3. ISOLATION COMPLEMENTAIRE DEMANDE ARCHITECTE</u> <u>3.1 Isolation en laine de verre de 120 mm R=3.40 sous plafond droit sous toiture terrasse en respectant 2/3 1/3 soit total R=10</u> <u>Information</u> : Isolation sur toiture terrasse en Laine de roche ép 240 mm R=6.65 au lot Etanchéité. <u>3.1.1 Epaisseur 120 mm</u> Métré selon plan architecte du 01/07/2024 - (sur plan architecte laine de verre de 100 mm) Fourniture et pose de laine de verre Kit Fit 035 épais.120 mm coefficient Delta (W/(m.K)) 0.035 R= 3.40 m² .k/W) Acermi 02/016/144 . Incombustible : Euroclasse A1 Localisation : (Hall = 37.60 m² - Local Ménage = 6.25 m²) Sous-total 3.1.1 Epaisseur 120 mm	43,8500	M²	28,34	1 242,49	6
					1 242,49	
					1 242,49	
					1 242,49	
	<u>PARE VAPEUR DEMANDE DU BUREAU DE CONTROLE</u> <u>3.1.2 Membrane d'étanchéite à l'air + tasseaux bois 45x45 pour fixation des faux plafond (</u> (VOIR DTU 45.10 Le role du pare vapeur est d'empêcher le transfert de la vapeur d'eau au travers des parois d'une maison. Le DTU 45.10 precise pour chaque type de comble les cas ou le pare vapeur est obligatoire.) <u>3.2 Isolation en laine de verre soufflée R=10.00</u> Métré selon plan architecte du 01/07/2024 - (sur plan architecte laine de verre de 300 mm) <u>Important</u> : voir pour le faux solivage dans la partie HALL avec le lot : charpente. Sous-total 3.2 Isolation en laine de verre soufflée R=10.00					0
						0
						0
					1 958,84	
						0

SARL HERVY - ZA La Normandais - 44530 SEVERAC - Tél : 02 40 88 80 48

©Sage SARL au capital de 10 800 € - SIRET : 44110462700019 - APE : 4332A - TVA Intracommunautaire : FR26441104627 - RM : 441104627 RM 44

Page 4

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
	BA 18 supplémentaire pour assurer le degré CF en doublage avoir CF2H00.					
	Sous-total 09.2.1.1.5 Contre-cloisons plaque de plâtre CF12H				1 145,12	
	Sous-total 09.2.1.1 Doublage type Placostil				1 145,12	
	AGE CF2H00 POUR LE STOCKAGE (DEMANDE DU SDIS44)				1 145,12	
	<u>4. PLUS VALUE POUR CLOISONS 98/48 EN CF2H00 (DEMANDE DU SDIS44)</u>					
	<u>4.1 Suppression de cloisons 98/48-35 prévu au marché de base</u>					
	<u>09.2.2.2 Cloisons de 98 mm CF1H</u>					
	<u>09.2.2.2.1.1 Cloisons de 98/48-35 avec 1 BA 13 STD + 1 BA 18</u>					
	Cloisons KM 98/48-35 EI60 Ra =45 dB. Composée d'une simple ossature en placostil de 48/35 mm entre axe 0.45mm montants double jusqu'a 3.75 ml 1 BA 18 STD + 1 BA 13 vissé sur chaque parement, laine de roche ROCKMUR Kraft acoustique 45 mm Rd m².K/W = 1.25 N° ACERMI:02/015/025 posée entre les montants Localisation : Cloisons de séparation entre SAS Scène et Stockage.	-35,8000	M²	90,64	-3 244,91	6
	Sous-total 09.2.2.2.1.1 Cloisons de 98/48-35 avec 1 BA 13 STD + 1 BA 18				-3 244,91	
	Sous-total 09.2.2.2 Cloisons de 98 mm CF1H				-3 244,91	
	total 4.1 Suppression de cloisons 98/48-35 prévu au marché de base				-3 244,91	
	<u>4.2 Modification de cloisons 98/48-35 avec 2 BA13 KF sur chaque parement selon demande du SDIS44</u>					
	<u>4.2.1 Cloisons 98/48-35 avec 2 BA13 KF sur chaque parement.</u>					
	Cloisons KM 98/48-35 EI120 Ra =45 dB. Composée d'une simple ossature en placostil de 48/35 mm entre axe 0.45mm montants double jusqu'a 3.75 ml 2 BA 13 KF vissé sur chaque parement, laine de roche ROCKMUR Kraft acoustique 45 mm Rd m².K/W = 1.25 N° ACERMI:02/015/025 posée entre les montants Références : Mise en oeuvre : DTU 25-41 Feu : PV Efectis 07-A-235 Rec. 17/2 et Ext. 12/3 Acoustique : CSTB AC19-26080037 Localisation : Cloisons de séparation entre SAS Scène et Stockage.	35,8000	M²	129,69	4 642,91	6
	Sous-total 4.2.1 Cloisons 98/48-35 avec 2 BA13 KF sur chaque parement.				4 642,91	
	35 avec 2 BA13 KF sur chaque parement selon demande du SDIS44				4 642,91	
	POUR CLOISONS 98/48 EN CF2H00 (DEMANDE DU SDIS44)				1 398,00	
	<u>5. PLUS VALUE POUR PLAFOND CF2H00 (DEMANDE DU SDIS44)</u>					
	<u>5.1 Suppression du plafond CF1H00 prévu au marché de base</u>					
	<u>09.2.4.1.1 Plaque de plâtre résistant au feu (coupe-feu : 1 heure)</u>					
	<u>09.2.4.1.1.1 Plafond CF1H00 avec 2 BA 13 KF sur F47 sous faux solivage bois</u>					

Répère	Désignation	Qté	Un.	Prix unit.	Montant H.T.	TVA
	09.2.4.1.1.2 Plafond CF1H00 avec 2 BA 13 KF sur F47 sous faux solivage bois Fourniture et pose d'un plafond PLACOSTIL CF1H00 sous plancher bois, composé d'une ossature métallique type F47/suspente C ou L de 90 mm avec <u>Parement 2 BA 13 KF vissé sur l'ossature métallique</u> Documents justificatifs : <u>Plafond sous plancher bois</u> REI 60 2 KF 13 F47 entraxe 400 mm distance entre suspente 1.20m PV feu : CSTB RS20-045/A Localisation : - Stockage (58m²)	-58,0000	M²	63,53	-3 684,74	6
	2.4.1.1.1.2 Plafond CF1H00 avec 2 BA 13 KF sur F47 sous faux solivage bois				-3 684,74	
	3.2.4.1.1.1 Plafond CF1H00 avec 2 BA 13 KF sur F47 sous faux solivage bois				-3 684,74	
	Sous-total 09.2.4.1.1 Plaque de plâtre résistant au feu (coupe-feu : 1 heure)				-3 684,74	
	-total 5.1 Suppression du plafond CF1H00 prévu au marché de base				-3 684,74	
	5.2 Modification du plafond CF2H00 selon demande du SDIS44 5.2.1 Plaque de plâtre résistant au feu (coupe-feu : 2 heures) <u>5.2.1.1 Plafond CF2H00 avec 2 BA 25 sur F47 sous plancher bois</u> <u>5.2.1.1.1 Plafond CF2H00 avec 2 BA 25 sur F47 sous plancher bois</u> Fourniture et pose d'un plafond PLACOSTIL CF1H00 sous plancher bois, composé d'une ossature métallique type F47/suspente C ou L de 90 mm avec <u>Parement 2 BA 25 KS vissé sur l'ossature métallique</u> Documents justificatifs : <u>Plafond sous plancher bois</u> REI 120 2 KS 25 F47 entraxe 400 mm distance entre suspente 0.80m PV feu : Efectis 12-H-364 A - Rec. 17/1 et Ext. - EFR-14-003005 (1) - Ext. 12/1 (2) - Ext. 15/3 (3) Localisation : - Stockage (58m²)	58,0000	M²	78,48	4 551,94	6
	Sous-total 5.2.1.1.1 Plafond CF2H00 avec 2 BA 25 sur F47 sous plancher bois				4 551,94	
	Sous-total 5.2.1.1 Plafond CF2H00 avec 2 BA 25 sur F47 sous plancher bois				4 551,94	
	Sous-total 5.2.1 Plaque de plâtre résistant au feu (coupe-feu : 2 heures)				4 551,94	
	-total 5.2 Modification du plafond CF2H00 selon demande du SDIS44				4 551,94	
	S VALUE POUR PLAFOND CF2H00 (DEMANDE DU SDIS44)				867,20	
	Sous-total Avenant N° 1 du lot 09 : CLOISONS CEILING PLAFOND PLACOSTIL PLATRE				20 812,86	

Ce devis est valable pour son contenu, pour une durée de 1 semaine

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente

La TVA sera calculée selon le taux en vigueur à la date de la facture

En cas d'acceptation du présent devis, veuillez nous le retourner, signé avec la mention manuscrite :

"Bon pour exécution, devis reçu avant exécution des travaux"

Date et Signature

Assurance de Responsabilité Décennale :
Covéa Risks
19, 21 Allée de l'Europe
92616 CLICHY CEDEX
Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France

Total H.T.

Remise -4,80 %

Total Net

Total T.V.A. 20,00 %

Total T.T.C.

Net à payer (Euro)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 08/04/2025
ID : 044-214400301-20250402-D20250422-DE

20 812,86 €
-1 000,00 €
19 812,86 €

3 962,57 €

23 775,43 €

23 775,43 €

Conditions de règlement :

Acompte de 30% à la signature du devis
Solde à réception des travaux

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION**SARL HERVY Zone artisanale La Normandais 44530 SEVERAC - Siret 441 104 627 0188**

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 044-214400301-20250402-D20250422-DE



1. Réglementation Applicable : Entre le client et la société HERVY, et pour application des prix et descriptifs et/ou travaux tels que figurant au devis et documents annexés au besoin, il est convenu des conditions générales ci-après qui ont force de loi entre les parties. Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à l'égard de la société HERVY, inopposable à la société HERVY, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions sont applicables.

2. Validité de l'offre : A la date de sa signature par la société, l'offre de prix est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée. Le contrat n'est formé qu'à réception par nous d'un exemplaire de nos devis, dûment daté et signé par le client avec la mention manuscrite : « **BON POUR ACCORD** » et accompagné de l'acompte prévu au devis. Le client devant nous notifier par écrit préalable les différences, mêmes minimes, qu'il pourrait constater au regard de ses besoins, la réception par nous d'un exemplaire de nos devis, vaut acceptation dans tous leurs termes et fait présumer l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de prix et d'exécution des travaux.

3. Commandes : Aucune commande ne sera prise en considération sans l'acceptation de nos conditions de règlement figurant sur nos devis. Sauf l'effet des conditions suspensives éventuelles, aucune annulation, même partielle, ou report d'une commande, après la date d'acceptation, ne peut intervenir sans notre accord express, nous réservant la faculté en cas de refus d'exécution après une mise en demeure par lettre RAR restée infructueuse, de réclamer soit une indemnité de résiliation, égale à 15% du montant de la commande pour indisponibilité entre nos mains des matériaux réservés, l'acompte éventuellement versé nous restant acquis à titre d'indemnités à valoir sur tous dommages intérêts, que nous pourrions demander.

4. Prix : Les prix contenus dans nos tarifs et devis sont communiqués à titre indicatif. Ils sont établis selon les conditions économiques connues à la date d'établissement du devis ou du tarif. Nous nous réservons la possibilité de réviser nos prix en cas de variation importantes des prix des matières premières et autres incidences économiques et sociales. Le prix facturé sera alors celui en vigueur au moment de l'expédition ou de la mise à disposition de la marchandise sans notification préalable. Les variations des charges et des taxes légales seront répercutées en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux supplémentaires demandés par le client majoreront le prix initial convenu et donneront lieu à un devis complémentaire.

5. Révisions des prix : Le prix figurant sur notre devis sera révisable à chaque facturation par référence à la variation de l'index Bâtiment BT 16a ou 34 et suivant la formule suivante : $P = PO \times BT/BTO$ (P est le prix révisé, PO est le prix à la date d'établissement du devis. BT=valeur index à la date de la facturation ou de la situation de travaux, BTO=valeur index à la date d'établissement du devis)

6. Lieu et délai d'exécution : Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai. Dans tous les cas, le délai précisé ne l'est qu'à titre indicatif, et ne peut constituer un délai ferme d'exécution, nos solutions tiennent compte des conditions climatiques strictes, de l'approvisionnement des marchandises, le dépassement du délai indiqué, ne peut donner droit à aucune indemnité de la part de la société exécutoire. En cas de lieu de chantier différent de l'adresse du devis, un commentaire sur la localisation du chantier doit apparaître sur le devis, des frais de déplacements mentionnés dans le devis peuvent être demandés au client.

7. Prolongation éventuelle du délai d'exécution : Le délai sera prolongé de la durée des journées d'intempérie. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution, elles ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles, les cas fortuits ou force majeure.

8. Force majeure : Sont considérés cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur ou d'un salarié, ... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est déchargée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'évènement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'évènement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

9. Réception des travaux et Transfert des risques : Dès l'achèvement des travaux exécutés par la société, le client ou son représentant et la société se réuniront pour signer l'acte de réception. Le transfert des risques s'opère dès la livraison sur le chantier des matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

10. Prescription techniques : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et produits qui lui seraient fournis par le client. L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable de tous sinistres causés aux installations non signalées par écrit, et ce quel que soit le propriétaire de l'installation. Nos produits peuvent présenter au regard des échantillons de légères variations de couleur et/ou de taille sans que cela puisse remettre en cause les accords convenus. En ce qui concerne les revêtements en granulats, la société ne pourra être tenue responsable des défauts de planéité visuelle d'autant qu'il s'agit d'un revêtement appliqué artisanalement qui peut engendrer des différences de couleur, d'ondulation au soleil rasant dues à l'application manuelle qui ne remet pas en question la destination des lieux.

11. Conditions de règlement et Reserve de propriété : Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante, pour une durée des travaux n'excédant pas un mois, il sera versé un premier acompte de 30% à la commande et un deuxième de 30% au début des travaux, le solde étant réglé après exécution, à présentation de la facture. Pour une durée des travaux supérieure à 1 mois, après versement d'un acompte de 30% à la commande, les règlements seront effectués au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux, le solde devra être réglé en totalité dès réception de la facture finale. L'acheteur sera de plein droit redevable sur les sommes impayées d'intérêts pour retard, égaux à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur le premier jour de l'exigibilité de ces sommes et ce, pour un montant TTC des sommes restant dues. Toute somme impayée à son échéance, entraîne de plein droit, sans qu'il y ait besoin de mise en demeure, l'exigibilité de la totalité des sommes dues au titre des prestations exécutées. De plus, cela entraîne d'office, l'arrêt immédiat de tous les travaux en cours, et l'annulation de toutes garanties et obligations de la société exécutoire envers le client. Enfin la société HERVY, peut dans ce cas, annuler le marché et les travaux liés à celui-ci, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de dommages et intérêts.

12. Intérêts moratoires : Après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, les retards de paiement par rapport aux conditions de règlements fixés ci-dessus (point 11) ouvrent droit, pour l'entrepreneur, au paiement d'intérêts moratoires aux taux de l'intérêt légal augmenté de sept points.

13. Travaux supplémentaires : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bon de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution prévu par le devis initial. Prenant aussi en compte les obstacles non visibles, ou non signalés qui apparaîtraient en cours de travaux, l'extraction, l'évacuation ou le contournement de ceux-ci donneront lieu à une nouvelle facturation.

14. Utilisation du devis et propriété intellectuelle : Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise. Leur utilisation, même partielle, donne droit à la société HERVY, à une indemnité forfaitaire égale à 10% du montant du devis.

15. Accord des parties : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment. Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos ventes. En signant le présent document le client accepte sans réserve nos conditions de ventes et renonce à toute application de ses éventuelles conditions d'achat. Les commandes de nos clients sont fermes sauf avis contraire de notre part sous huitaine à compter de la réception du devis signé.

16. Toutes les ventes conclues par notre entreprise sont soumises à la loi française, en cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Nantes.

17. Droits à l'image : Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif. Les devis et les déplacements pour visites de chantiers sont gratuits.

L'acceptation d'un devis ou de toutes autres prestations de la part du client valent pour pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de vente et d'intervention de la Société HERVY

Date et Signature :